ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'ENTERIEUR
PROVINCE DE NADOR
CERCLE DU RIF
CAIDAT DE TEMSAMANE
COMMUNE TERRITORIALE DE TEMSAMANE

N° :01/2026

DECISION

Le président de la Commune Territoriale de Temsamane.

Vu Le Dahir Portant Loi N° : 1.15.85 du 20 Ramadan 1436 (07 Juillet 2015) portant Promulgation de la loi n° 113 .14 concernant collectivité Territoriale.

Vu Le décret N° : 2.17.451 du 04 Rabia I 1436 (23 Nov 2017) Portant règlement de la Comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunal.

Vu Le décret N° : 2.22.431 du 15 Chaaban 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Vu l'arrêté du ministère des finances N° :1692-23 du 04 Hijja 1444 (23 Juin 2023) relatif a la Dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatives aux marchés publiques.

Vu la publication de bon de commande N°15/2026 dans le portail électronique des marchés Publics, Le : 19/11/2026 à 11h 48.

Vu l'article 48 du décret N° :2-22-431 du 15 chaaban 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics qui décret les conditions d'annulation d'un appel d'offre.

Suite a erreur de pourcentage de TVA (20/100) au lieu (10/100)

DECIDE

Article Premier : L'avis d'achat sur bon de commande N°15/2026 ayant objet Frais Frais d'hébergement de restauration et de réception.

A été Annulé

Fait à Temsamane, le :**19/11/2026**

COMMUNE TEMSAMANE

SIGNE

Scanné avec CamScanner